

Réponse à la procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution

22 mars 2011

Mesdames et Messieurs les constituants,

En vous remerciant de votre initiative de consulter les principales organisations genevoises et les habitants de ce canton, vous trouverez ci-après les éléments de réponse de la FASe.

Pour rappel, la FASe est une fondation de droit public (loi J 6 11) dont la mission est de favoriser la cohésion sociale dans une logique de prévention, essentiellement auprès des jeunes. Les actions quotidiennes des 700 collaboratrices et collaborateurs se déploient sur 41 communes, dans un étroit partenariat avec le monde associatif (maisons de quartier, centres de rencontres et de loisirs, jardins robinson, terrains d'aventure) et les autorités communales (travail social hors-murs), et sont soutenues par l'Etat.

C'est en fonction de cette mission et dans un esprit attentif aux intérêts des enfants, des jeunes et de leur avenir que nous vous proposons les éléments de réponse suivants :

- Nous saluons la présence et le contenu des articles 185 et 186, portant respectivement sur le soutien à l'accueil préscolaire et parascolaire, et au développement d'une politique cantonale de la jeunesse incluant les paramètres de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.
- L'article 193, porteur d'une reconnaissance du rôle important des associations et du bénévolat, est particulièrement important pour notre fondation, dont l'origine historique et les actions sont essentiellement basées sur le travail associatif.
- Le contenu de l'article 195, portant sur l'encouragement de l'Etat à un accès aux loisirs et à la pratique sportive pour tous, est également salué.

Nous proposons de mieux mettre en évidence la question de la participation, certes incluse dans l'article 49 (préparation à la citoyenneté) mais limitée dans ce cadre aux jeunes. Les approches participatives sont des moyens de renforcer la démocratie, favorisent l'émergence d'un sentiment d'appartenance au tissu social et contribuent ainsi grandement à la mise en place de conditions favorables à l'épanouissement de la société et donc de la jeunesse.

A ce titre, il vous est proposé pour cet article la formulation suivante :

Art 49 Citoyenneté

1 L'Etat assure aux jeunes une préparation à la citoyenneté et favorise leur formation civique.

2 L'Etat soutient les démarches de développement communautaire favorisant la participation à la vie collective.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les constituants, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du conseil de fondation

Yann Boggio
Secrétaire général